



VILOGIA SA / AJONC / Commune
de Lomme

Convention de partenariat tripartite

Entre les soussignées :

VILOGIA, SA d'HLM, au capital de 76 471 880,00 euros, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 475.680.815 ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59664) 74, avenue Jean Jaurès, représentée par **Ikram BARRET**

Ci-après désignée : « **VILOGIA** »

D'une part,

La ville de Lille – Commune associée de Lomme, sis 72 Avenue de la République, 59160 LOMME, représentée par son Maire, **Monsieur Roger VICOT** et désignée dans ce qui suit par les mots « la Commune de Lomme », n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z

Ci-après désignée : « **La Commune de Lomme** »

D'autre part,

Et

Les Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés (A.J.O.n.c), Association loi 1901 membre du réseau régional MRES et du réseau national du JTSE, 13 rue Montaigne à LILLE (59000), représentée par **Benjamin GOURDIN**

Ci-après désignée : « **Les A.J.O.n.c** »

D'autre part,

VILOGIA, La Commune de Lomme et Les A.J.O.n.c étant ci-après désignés collectivement « **LES PARTIES** ».

Il est préalablement exposé que :

L'association A.J.O.n.c a pour but de promouvoir toutes les actions qui permettent de recréer du lien social à partir d'un support de type nature.

Elle a en outre pour but d'aider à l'émergence et à la mise en œuvre de projets de jardin communautaire, naturel et partagé, dans les quartiers.

VILOGIA est propriétaire d'un terrain sis Allée des Érables à LOMME qu'elle entend mettre à disposition de l'Association Les A.J.O.n.c en vue de satisfaire, notamment, à l'objet statutaire de cette dernière.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration vis-à-vis de la mobilisation des habitants autour du projet jardin partagé Mitterie.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET - DEFINITION DES LIEUX MIS A DISPOSITION - DESTINATION

VILOGIA met à disposition gratuitement de l'Association A.J.O.n.c, le terrain dont elle propriétaire sis Allée des Érables à LOMME référencé au cadastre sous le n° 4916, d'une superficie de 372 m² environ.

La Ville de LOMME participe au projet par le biais de l'action de la Maison de Projet de la Mitterie à la coanimation des ateliers habitants, participera à l'évaluation du projet en collaboration avec le bailleur et réalisera le lien entre les actions réalisées au jardin et les autres actions de proximité réalisées avec les habitants (cuisine, embellissement du quartier, ateliers jeunes ...).

Ce terrain est destiné à **être utilisé par les A.J.O.n.c en tant que jardin partagé, animation d'ateliers pour les habitants, plantation et culture de fleurs, fruits et légumes notamment par les habitants du quartier (locataires ou non de VILOGIA SA), à l'exclusion de toute autre utilisation.**

2. DUREE - DATE D'EFFET - RESILIATION

La présente convention tripartite est conclue pour une durée de **1 an** à compter du **01/06/2021 jusqu'au 31/05/2022**. À l'issue de la mission, les parties étudieront la faisabilité de la continuité de la collaboration.

3. LOYER

La mise à disposition du terrain par VILOGIA au profit de l'Association A.J.O.n.c est consentie à titre gratuit.

En fin de relations contractuelles, les A.J.O.n.c rendront les lieux mis à disposition ainsi que l'ensemble des aménagements et plantations réalisés, ou à défaut, régleront à VILOGIA le coût des travaux nécessaires pour la remise en état du site.

A cet effet, il sera procédé en fin de jouissance, à l'état des lieux contradictoire à la suite duquel les A.J.O.n.c devra remettre les lieux à VILOGIA

4. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION A.J.O.N.C

Les A.J.O.n.c s'engagent à utiliser les lieux conformément à la destination prévue à l'article 1.

Il ne sera effectué sur les lieux aucun travaux, notamment de construction, qui puissent changer leur destination, exceptés les seuls travaux nécessaires à la création du jardin partagé.

Les A.J.O.n.c devront permettre l'accès des lieux loués à VILOGIA, ainsi qu'à son représentant et à la Ville de Lomme aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Il sera fait usage des lieux sans que rien ne puisse nuire à la tranquillité du voisinage et au bon ordre.

Les A.J.O.n.c s'engagent d'une manière générale au respect de l'ensemble de ces obligations, sous peine d'être tenue pour responsable des désordres et accidents qui en seraient la conséquence.

5. ASSURANCES

L'Association A.J.O.n.c souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'occupant a la charge des réparations des dommages causés par lui-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association A.J.O.n.c devra justifier au bailleur et à la Commune de Lomme de la souscription de ces assurances, dès la signature de la présente convention.

L'Association A.J.O.n.c doit tenir informées sans délai, VILOGIA et la Commune de Lomme de tous sinistres survenus sur les lieux mis à disposition.

Fait en trois exemplaires originaux,

A.....

Le.....

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Lille est compétent en la matière.

Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 Lille Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax. 03 59 54 24 45. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Ikram BARRET

Par Délégation du Maire,

Roger VICOT

Benjamin GOURDIN

Directeur d'Agence
VILOGIA

Maire délégué de la Commune
associée de Lomme

Directeur
Association A.J.O.n.c